

- République Française
  Département de l'Oise
  Arrondissement de Senlis
  Ville de Creil
- Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-499
  Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994
  Modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

## La Maire de Creil,

## Visas :

- -Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- -Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L100-1 et suivants,
- -Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- -Vu le code pénal,
- -Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- -Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

## Considérant :

Que pour assurer le bon déroulement de la manifestation « Un nouveau visage pour mon quartier acte III » le samedi 25 octobre 2025, dans le cadre des célébrations des démolitions NPNRU, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement aux alentours de la Place Rodin.

## Arrête :

Article 1: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du vendredi 24 octobre 2025 à 17 h00 au samedi 25 octobre 2025 à 22h00 :

- sur les 8 places de parking implantées perpendiculairement à l'immeuble sis 119 rue Jean Baptiste Carpeaux
- sur les 3 places de parking implantées longitudinalement face à l'Espace Matisse.

Article 2 : Les places de stationnement PMR situées devant l'Espace Matisse ne sont pas concernées par l'article 1.

Article 3: Une signalisation adaptée et réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 4 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en viqueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 7: Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 14 octobre 2025

Pour le maire et par délégation La directrice générale adjointe des

Services

Coringe FABLET

Date de notification :

1 6 OCT. 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : // Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 1 6 0CT. 2025